

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 10-15859 / 100195
CWS-boco Suisse SA, 1618 Châtel-St-Denis
blanchisserie
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
1 H
01.01.2010–31.12.2012 (Renouvellement)
- 10-15880 / 100383
Nestlé Waters (Suisse) SA, 1525 Henniez
siroperie
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
9 H, 6 F
01.01.2010–31.12.2012 (Nouveau permis)
- 10-15883 / 100384
Nestlé Waters (Suisse) SA, 1525 Henniez
siroperie
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
7 H, 6 F
01.01.2010–31.12.2012 (Renouvellement/modification)

Permis de travail de nuit et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 10-15881 / 100383
Nestlé Waters (Suisse) SA, 1525 Henniez
production, logistique et technique.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
22 H, 8 F
01.01.2010–31.12.2012 (Nouveau permis)
- 10-15884 / 100384
Nestlé Waters (Suisse) SA, 1525 Henniez
production, logistique et technique.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
62 H, 8 F
01.01.2010–31.12.2012 (Renouvellement/modification)

**Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche)
(art. 14 et 15 OLT 1)**

- 10-15882 / 100384
Nestlé Waters (Suisse) SA, 1525 Henniez
maintenance: intervention de dépannage lors de problème technique sur les équipements pour la production et de l'infrastructure des sites Usine Village Henniez et Treize-Cantons.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
1 H
01.01.2010–31.12.2012 (Nouveau permis)

**Dérogation pour le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne
(art. 28 LTr)**

- 10-15856 / 110454
Checkport Suisse SA, 1215 Genève 15 Dépôt
personnel au sol du secteur de la navigation aérienne (art. 47, al. 3, OLT 2)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
12 H, 8 F
01.04.2010–31.03.2013 (Renouvellement)
Dérogation basée sur l'art. 28 LTr
- 10-15857 / 109213
CGS Customer Ground Service Genève SA, 1217 Meyrin
personnel au sol du secteur de la navigation aérienne (art. 47, al. 3, OLT 2)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
10 H, 6 F
01.04.2010–31.03.2013 (Renouvellement)
Dérogation basée sur l'art. 28 LTr
- 10-15858 / 108968
ISS Aviation SA, 1215 Genève
personnel au sol du secteur de la navigation aérienne (art. 47, al. 3, OLT 2)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
200 H
01.04.2010–31.03.2013 (Renouvellement)
Dérogation basée sur l'art. 28 LTr

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) et pour les jours fériés (art. 17, 19 et 20a LTr)

- 10-15721 / 102149
Société Coopérative Migros Genève, 1227 Carouge GE
Dépôt 2: produits carnés
besoins spéciaux de consommation
15 H
01.03.2010–28.02.2013 (Renouvellement)
- 10-15722 / 102149
Société Coopérative Migros Genève, 1227 Carouge GE
Transport
besoins spéciaux de consommation
4 H
01.03.2010–28.02.2013 (Renouvellement)

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 10-15720 / 102149
Société Coopérative Migros Genève, 1227 Carouge GE
Dépôt 1
besoins spéciaux de consommation
45 H
01.03.2010–28.02.2013 (Renouvellement)

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 10-15719 / 102149
Société Coopérative Migros Genève, 1227 Carouge GE
Services techniques, informatique, sécurité
besoins spéciaux de consommation
4 H
01.03.2010–28.02.2013 (Renouvellement)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

2 mars 2010

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail